



## Le Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon révisé son document d'urbanisme !



**Le mot du président**

Le SCOT étant à nouveau en vigueur (Arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 26/09/2017), j'ai le plaisir de vous informer que sa révision a été relancée en novembre dernier.

Après 4 années d'application, les élus du Syndicat mixte ont décidé de procéder à une réactualisation du schéma afin de prendre en compte les évolutions de son périmètre depuis 2014, les nouvelles exigences de la législation (notamment de la Loi ALUR de mars 2014 et de la Loi NOTRE d'août 2015) et d'adapter le projet aux nouveaux enjeux de son territoire. Ce sera l'occasion de vérifier la nécessité de revoir ou pas l'organisation territoriale, dans un souci d'équilibre, de cohérence, et de respect de l'identité des territoires.

L'année à venir sera une étape déterminante dans cette procédure de révision avec la redéfinition des grandes orientations au sein de la pièce politique et stratégique que constitue le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La concertation des acteurs du territoire étant un enjeu majeur, les « Info SCOT » sur la révision du schéma vous informeront de l'avancement du projet et des modalités de concertation mises en œuvre afin que chacun puisse s'approprier les enjeux et enrichir les débats.

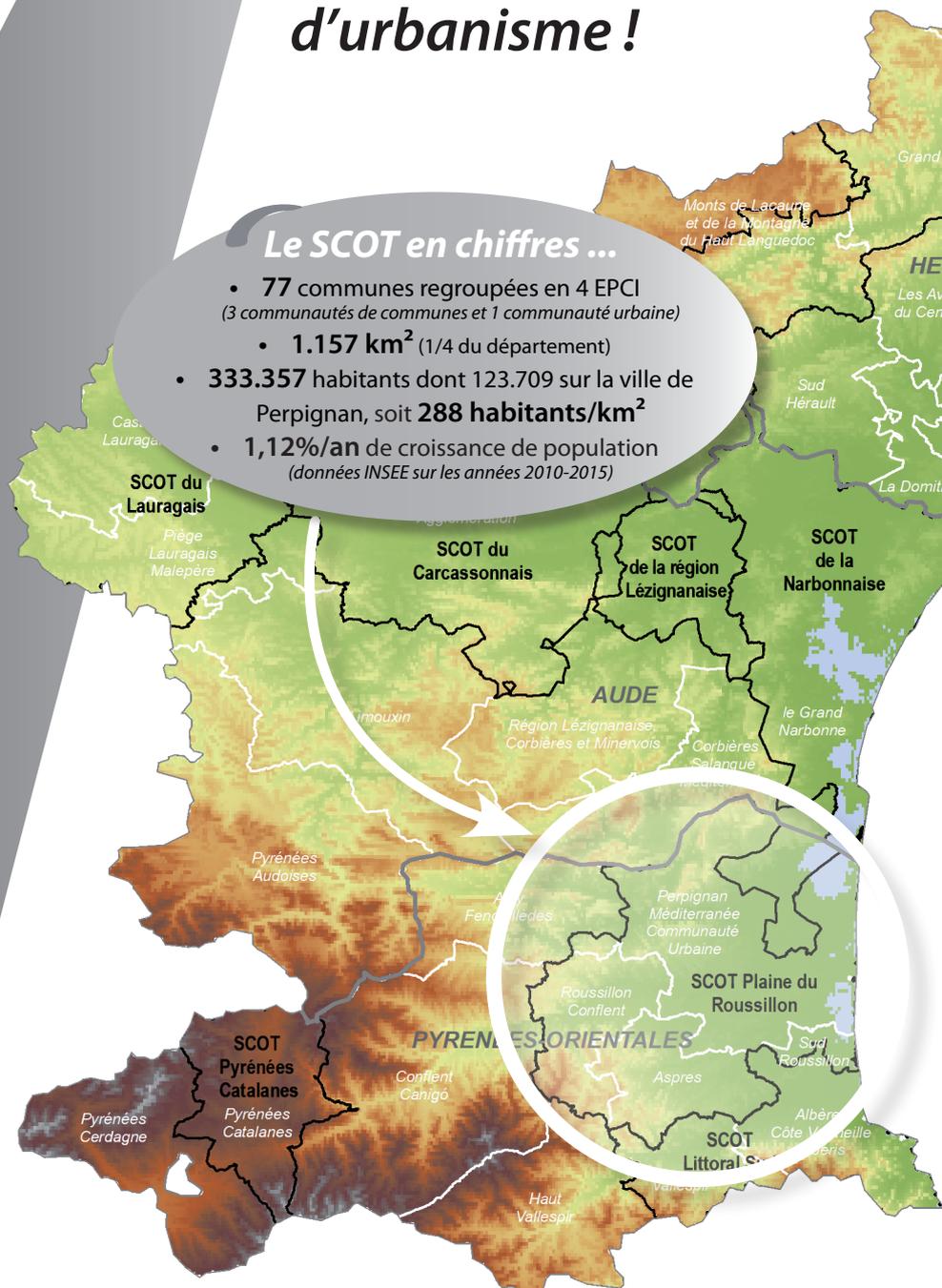
Vous souhaitant une bonne lecture,

*Jean-Paul Billès*

Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

### Le SCOT en chiffres ...

- 77 communes regroupées en 4 EPCI (3 communautés de communes et 1 communauté urbaine)
  - 1.157 km<sup>2</sup> (1/4 du département)
- 333.357 habitants dont 123.709 sur la ville de Perpignan, soit 288 habitants/km<sup>2</sup>
- 1,12%/an de croissance de population (données INSEE sur les années 2010-2015)



## Qu'est-ce que le SCOT et quel est son contenu?

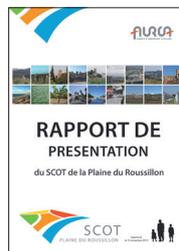
Un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** est un document de planification stratégique qui permet d'organiser le développement durable d'un territoire cohérent sur le long terme (15/20 ans). C'est déjà le cas pour la Plaine du Roussillon qui dispose d'un SCOT approuvé depuis novembre 2013.

Si l'élaboration est avant tout une occasion unique d'envisager collectivement notre futur, c'est aussi un outil opérationnel pour s'engager sur des orientations voulues par les acteurs du territoire.

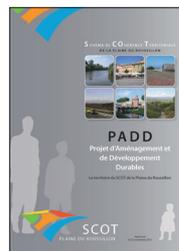
Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : il doit assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; le respect de l'environnement. Il comprend les trois documents suivants :

- **Le rapport de présentation** : composé du **Diagnostic de territoire** qui identifie les spécificités, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire, de l'**État Initial de l'Environnement** et d'une **Évaluation Environnementale**. Il permet de comprendre, de mettre en relation des données et de les analyser pour définir les enjeux du territoire, et évalue l'impact du projet sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il **fixe les objectifs stratégiques à l'horizon 20 ans**, définit le projet politique et expose les choix relatifs aux politiques publiques dans des domaines variés tels que la préservation des paysages, la création de logements, le développement économique...
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : il **traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD**, spatialise les orientations, et fait état de recommandations et de prescriptions. Ce document est opposable aux documents de rang inférieur tels que PLU(i), cartes communales, PDU, PLH... Il **peut contenir un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

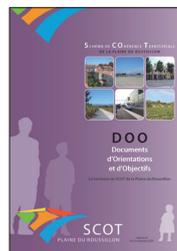
### LES DOCUMENTS CONSTITUANT LE SCOT EN VIGUEUR\*



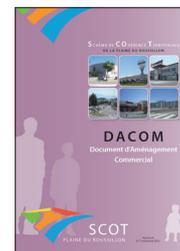
LE RAPPORT DE PRÉSENTATION



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS



LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

## Qui réalise la révision du SCOT ?

**La révision du SCOT est menée par les élus des 4 EPCI et 77 communes composant le territoire.**

En fin de procédure c'est le Comité syndical qui arrête le projet de révision puis l'approuve.

Le nouveau SCOT va être construit en étroite collaboration avec les différents partenaires (services de l'État, Région, Département, Chambres consulaires, ...) et avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

## Vers un SCOT plus complet ...

Le 6 novembre 2017, les élus du Syndicat mixte ont prescrit la révision du SCOT. Il s'agit notamment d'**intégrer les modifications du périmètre du SCOT de la Plaine du Roussillon et les nouvelles dispositions de la Loi ALUR** (Accès au Logement et Urbanisme Renouvé) **ainsi que les documents s'imposant au SCOT qui ont été élaborés ou révisés depuis 2014**. Cette révision sera également l'occasion de réinterroger le projet de territoire au regard des évolutions récentes qu'il a connues en l'enrichissant des dernières études réalisées et en prenant en compte les tendances observées.



## Les questions abordées par le SCOT

- Comment limiter **la consommation des terres agricoles et naturelles** par l'urbanisation ?
- Comment assurer **la protection et la mise en valeur des paysages** ?
- Comment garantir **une gestion économe du foncier** ?
- Quelles **formes urbaines à privilégier** pour demain ?
- Quels **besoins en logements** au regard des prévisions de croissance de la population ? Quels équilibres entre les différents espaces ?
- Comment organiser **un développement équilibré et solidaire** du territoire ?
- Comment mieux prendre en compte **la présence des risques et limiter la vulnérabilité** des personnes et des biens ?
- Comment renforcer **le commerce des centres villes** et mieux réguler **le développement commercial en périphérie** ?
- Comment favoriser **les déplacements en transports collectifs** ?
- Comment promouvoir **la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique** ?
- Comment développer et encadrer **les énergies renouvelables** ?
- Comment préserver et mieux économiser **nos ressources naturelles, notamment l'eau** ?
- Quel devenir pour **le territoire littoral**, très attractif mais aussi très contraint ?

### Les PLU et PLUi doivent être compatibles avec les orientations du SCOT

Le SCOT, en permettant une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux à une grande échelle, fournit aux communes et aux communautés des éléments pour enrichir leurs politiques et leurs projets au niveau local.

Sur le plan juridique, ce schéma impose un « rapport de compatibilité\* » aux documents de rang inférieur. Ses orientations s'imposent aux PLU, cartes communales et autres documents ou opérations d'aménagement (ZAC, lotissements lorsqu'ils font plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Le SCOT fixe des objectifs et définit des orientations dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du développement économique, des transports... Chaque commune traduit ces orientations dans son PLU en les adaptant au contexte communal.

Les communes disposent de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du SCOT pour rendre leur PLU compatible lorsqu'elles en sont dotées.

\*Notion de compatibilité : « un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue à leur réalisation »





## Le calendrier de la révision du SCOT

Une révision n'est pas une élaboration. Ainsi, ce nouveau travail sur le SCOT doit s'appuyer sur les fondements du SCOT actuel. Ces derniers avaient fait l'objet d'une large concertation politique et publique. Le travail à venir se focalisera donc essentiellement sur les points à faire évoluer ou à compléter. Dans cette optique, l'objectif est d'arrêter le document mi-2019, pour le soumettre à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, puis l'approuver au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

2017 2018

2019

2020



06/11/17 :

Prescription de la révision

Débat politique

Arrêt du projet

Approbation

## Comment participer ?

La participation des habitants, des associations est possible tout au long du projet. Le Syndicat mixte a prévu de communiquer régulièrement, au-fur-et-à mesure de l'avancée des études, par le biais de bulletins d'information et de réunions publiques. Un espace dédié à la révision du SCOT est ouvert sur le site internet du Syndicat mixte : [www.scot-roussillon.com](http://www.scot-roussillon.com)

Toute personne pourra faire valoir sa contribution écrite par courrier postal ou électronique au Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et sur des registres de concertation disponibles dans les EPCI membres et au siège du Syndicat Mixte.

Enfin les élus locaux, notamment présidents, maires et conseillers municipaux seront régulièrement informés de l'avancement du projet par des réunions d'information, par la mise à disposition de documentation sur le SCOT et sa révision dans les EPCI et communes concernés.

*Exprimez-vous !*

9, espace Méditerranée - 6<sup>ème</sup> étage  
66000 PERPIGNAN

Renseignements : M<sup>lle</sup> Eve GOZE - 04.68.37.79.52/Fax : 04.68.55.38.22  
Mail : [scotplaine-roussillon@orange.fr](mailto:scotplaine-roussillon@orange.fr)

[www.scot-roussillon.com](http://www.scot-roussillon.com)

